

**MODIFICATION N° 7 DATÉE DU 17 AOÛT 2026 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 29 SEPTEMBRE 2025, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1
DATÉE DU 5 NOVEMBRE 2025,
LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 2025,
LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 16 JANVIER 2026,
LA MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 19 FÉVRIER 2026,
LA MODIFICATION N° 5 DATÉE DU 22 MAI 2026 ET
LA MODIFICATION N° 6 DATÉE DU 31 JUILLET 2026**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds	Série
Fonds international Mackenzie Ivy	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, I, O, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5, T8
Fonds européen Mackenzie Ivy	A, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, T5, T8
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5, T8
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWR, PWX, PWX8, T5, T8
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie	A, D, F, FB, O, PW, PWFB, PWX
Fonds de valeur Mackenzie (<i>auparavant Fonds de valeur Mackenzie Cundill</i>)	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, G, I, O, O5, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5, T8
Fonds de valeur canadien Mackenzie (<i>anciennement Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill</i>)	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, G, I, O, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, T5, T8
Fonds de valeur équilibré canadien Mackenzie (<i>anciennement Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill</i>)	A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, G, I, O, O5, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5, T8

(individuellement, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié pour informer les investisseurs de ce qui suit :

1. Corporation Financière Mackenzie, gestionnaire du Fonds, procédera à la fusion du Fonds international Mackenzie Ivy avec le Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE le 13 novembre 2026 ou vers cette date, à la suite de quoi les investisseurs du Fonds international Mackenzie Ivy deviendront des investisseurs du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE.
2. Une assemblée extraordinaire des investisseurs de chaque fonds en dissolution indiqué ci-dessous sera tenue le 4 novembre 2026 ou vers cette date afin que soit examinée une proposition de fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé correspondant, comme il est indiqué ci-dessous. Si elles sont approuvées, les fusions devraient entrer en vigueur le 13 novembre 2026 ou vers cette date, et les investisseurs du fonds en dissolution deviendront des investisseurs du fonds prorogé, selon le cas.

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds européen Mackenzie Ivy	Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater	Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie	Fonds mondial de dividendes Mackenzie

3. Le prospectus est modifié pour refléter des changements apportés aux noms de certains Fonds.

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

Avis de fusion

Avis de fusion pour le Fonds international Mackenzie Ivy

1. À la page 273, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détails du Fonds** » :

Avis : Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE vers le 13 novembre 2026. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 août 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusions proposées

Avis de fusion proposée pour le Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater

2. À la page 136, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détails du Fonds** » :

Avis : Une assemblée aura lieu le 4 novembre 2026 ou vers cette date pour demander aux investisseurs d'approuver un projet de fusion du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie, à la suite de quoi les investisseurs du Fonds deviendraient des investisseurs du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie. Si les investisseurs donnent leur accord, la fusion sera mise en œuvre vers le 13 novembre 2026.

Avis de fusion proposée pour le Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater

3. À la page 139, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détails du Fonds** » :

Avis : Une assemblée aura lieu le 4 novembre 2026 ou vers cette date pour demander aux investisseurs d'approuver un projet de fusion du Fonds avec le Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater, à la suite de quoi les investisseurs du Fonds deviendraient des investisseurs du Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater. Si les investisseurs donnent leur accord, la fusion sera mise en œuvre vers le 13 novembre 2026.

Avis de fusion proposée pour le Fonds européen Mackenzie Ivy

4. À la page 264, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détails du Fonds** » :

Avis : Une assemblée aura lieu le 4 novembre 2026 ou vers cette date pour demander aux investisseurs d'approuver un projet de fusion du Fonds avec le Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE, à la suite de quoi les investisseurs du Fonds deviendraient des investisseurs du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE. Si les investisseurs donnent leur accord, la fusion sera mise en œuvre vers le 13 novembre 2026.

Avis de fusion proposée pour le Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie

5. À la page 303, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détails du Fonds** » :

Avis : Une assemblée aura lieu le 4 novembre 2026 ou vers cette date pour demander aux investisseurs d'approuver un projet de fusion du Fonds avec le Fonds mondial de dividendes Mackenzie, à la suite de quoi les investisseurs du Fonds deviendraient des investisseurs du Fonds mondial de dividendes Mackenzie. Si les investisseurs donnent leur accord, la fusion sera mise en œuvre vers le 13 novembre 2026.

Changement de nom de certains Fonds

Fonds de valeur Mackenzie (auparavant Fonds de valeur Mackenzie Cundill)

6. Toutes les mentions du « Fonds de valeur Mackenzie Cundill » sont supprimées et remplacées par « Fonds de valeur Mackenzie ».
7. Sur la couverture du prospectus, un appel de note (43) est ajouté juste après Fonds de valeur Mackenzie Cundill.
8. Au bas de la couverture du prospectus, la note de bas de page suivante (43) est ajoutée :
- Avant le 18 août 2026, « Fonds de valeur Mackenzie Cundill ».
9. À la page 179, le nom du Fonds est supprimé et remplacé par « Fonds de valeur Mackenzie (auparavant Fonds de valeur Mackenzie Cundill) ».
10. À la page 180, en ajoutant à la section « **Changements importants au cours des dix dernières années** », après la section « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » :

Changements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les autres événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds au cours des 10 dernières années.

Date de prise d'effet	Événement
18 août 2026	Changement de nom du Fonds de valeur Mackenzie Cundill

Fonds de valeur canadien Mackenzie (anciennement Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill)

11. Toutes les mentions du « Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill » sont supprimées et remplacées par « Fonds de valeur canadien Mackenzie ».
12. Sur la couverture du prospectus, un appel de note (44) est ajouté juste après Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill.
13. Au bas de la couverture du prospectus, la note de bas de page suivante (44) est ajoutée :

Avant le 18 août 2026, « Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill ».
14. À la page 177, le nom du Fonds est supprimé et remplacé par « Fonds de valeur canadien Mackenzie (auparavant Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill) ».
15. À la page 178, en ajoutant à la section « **Changements importants au cours des dix dernières années** », après la section « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » :

Changements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les autres événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds au cours des 10 dernières années.

Date de prise d'effet	Événement
18 août 2026	Changement de nom du Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill

Fonds de valeur équilibré canadien Mackenzie (anciennement Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill)

16. Toutes les mentions du « Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill » sont supprimées et remplacées par « Fonds de valeur équilibré canadien Mackenzie ».
17. Sur la couverture du prospectus, un appel de note (45) est ajouté juste après Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill.
18. Au bas de la couverture du prospectus, la note de bas de page suivante (45) est ajoutée :

Avant le 18 août 2026, « Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill ».
19. À la page 175, le nom du Fonds est supprimé et remplacé par « Fonds de valeur équilibré canadien Mackenzie (auparavant Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill) ».
20. À la page 176, en ajoutant une nouvelle section « **Changements importants au cours des dix dernières années** », après la section « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » :

Changements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-après énumère les autres événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds au cours des 10 dernières années.

Date de prise d'effet	Événement
18 août 2026	Changement de nom du Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de leur souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander l'annulation d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres doivent se reporter à la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou de leur territoire ou consulter leur conseiller juridique.



ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 7 datée du 17 août 2026, le prospectus simplifié du 29 septembre 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 datée du 5 novembre 2025, la modification n° 2 datée du 8 décembre 2025, la modification n° 3 datée du 16 janvier 2026, la modification n° 4 datée du 19 février 2026, la modification n° 5 datée du 22 mai 2026 et la modification n° 6 datée du 31 juillet 2026, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 17 août 2026.

Fonds international Mackenzie Ivy
Fonds européen Mackenzie Ivy
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie
Fonds de valeur Mackenzie (*auparavant Fonds de valeur Mackenzie Cundill*)
Fonds de valeur canadien Mackenzie (*anciennement Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill*)
Fonds de valeur équilibré canadien Mackenzie (*anciennement Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill*)

(collectivement, les « **Fonds** »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)

« **Luke Gould** »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la
direction
Corporation Financière Mackenzie

« **Keith Potter** »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« **Nancy McCuaig** »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« **Naomi Andjelic Bartlett** »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie